



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gestion

Question écrite n° 58490

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les souhaits exprimés par la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de Saône-et-Loire (CAPEB) concernant la gestion des déchets de chantiers. Confortée par les résultats d'une récente enquête qu'elle a menée sur la gestion des déchets de chantiers, la CAPEB souligne les difficultés rencontrées par les artisans et les petites entreprises du bâtiment qui doivent faire face à des contraintes spécifiques liées notamment à la multiplicité et à la dispersion des chantiers ainsi qu'à la diversité des déchets. Selon la CAPEB, des situations de monopole pour la récupération et l'élimination des déchets comporteraient des risques de discrimination à l'égard des plus petites entreprises. C'est pourquoi elle demande l'élaboration d'une véritable politique concertée d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que l'allègement de la gestion administrative des déchets. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux difficultés rencontrées par les artisans et les petites entreprises du bâtiment lors de l'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Plus de 32 millions de tonnes de déchets de chantiers du bâtiment sont produites chaque année en France. Ces déchets sont essentiellement des déchets inertes. La mise en place d'un réseau de traitement permettant une gestion de proximité des déchets issus du bâtiment et des travaux publics constitue un des objectifs de la circulaire interministérielle du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. Cette planification départementale contribue localement à la mise en oeuvre d'une véritable politique de gestion rationnelle de ces déchets, grâce notamment à l'implication de l'ensemble des acteurs sur le sujet. Cette circulaire rappelle notamment que la déconstruction sélective et le tri préalable constituent la meilleure façon de gérer les déchets de chantier car ils permettent d'envisager le recyclage et une élimination dans les filières adaptées. En raison de la multiplicité, de la dispersion des chantiers et de la diversité des déchets, les déchets de chantier produits par les artisans et les entreprises du bâtiment nécessitent une gestion adaptée, notamment en termes de proximité et de filières. L'ouverture de déchetteries acceptant les déchets des professionnels ou encore des systèmes de reprise de certains déchets particuliers comme les pots de peinture peuvent constituer des solutions pertinentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58490

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1817

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6861